

ADMD asbl

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Association pluraliste

Choisir sa mort: une liberté, un droit!

Droits du patient

Soins palliatifs

Euthanasie

Déclarations anticipées

Forum End Of Life

Monde médical et paramédical



www.admd.be

02 502 04 85

La fin de vie

*L'inattendu peut se produire,
ne vous laissez pas surprendre.*

*Sachez dépasser le tabou
de la mort : oser en parler.*

*La mort n'a pas d'âge,
la maladie non plus.*

*Il n'est jamais trop tôt pour
songer sereinement à sa fin de vie.*

*Avez-vous déjà communiqué vos
volontés en matière de fin de vie
à vos proches et à votre médecin ?*

L'ADMD est une asbl depuis le 24 avril 1982

Des associations similaires existent dans plusieurs pays d'Europe, aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine, en Australie, au Japon, etc. La plupart d'entre elles sont regroupées en une fédération mondiale: World Federation of Right-to-Die Societies. L'ADMD Belgique y est affiliée ainsi qu'à Right-to-Die Europe.

Nos objectifs

Faire respecter

les droits du patient reconnus par la loi du 22 août 2002, notamment :

- le droit d'être correctement informé sur son état de santé et sur son traitement ;
- le droit de pouvoir refuser un traitement même de manière anticipée sur base d'une déclaration et, si un traitement est en cours, de pouvoir décider s'il doit être poursuivi ou arrêté ;
- le droit de bénéficier, si le patient le souhaite, des meilleurs soins palliatifs, conformément à la loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs.

Faire respecter

la loi du 28 mai 2002 dépenalisant l'euthanasie et veiller à ce que les demandes d'euthanasie conformes aux conditions de la loi soient effectivement honorées sans imposer des procédures non prévues par la loi.

Obtenir

- la simplification des modalités de rédaction de la déclaration anticipée d'euthanasie ;
- l'élargissement du champ d'application de la déclaration anticipée d'euthanasie aux situations de troubles cognitifs en tenant compte des volontés précisées par le patient ;
- la reconnaissance d'un droit à l'assistance au suicide plus large que celui reconnu par la loi relative à l'euthanasie, en faveur de personnes de grand âge ayant un sentiment de vie accomplie ;
- la présence dans chaque institution médicale d'un centre d'information sur les choix possibles en fin de vie.

Plus l'association comptera de membres, plus grande sera son influence pour atteindre ses objectifs

Notre action

Déclarations anticipées

L'ADMD propose à ses membres deux «déclarations anticipées» destinées à faire connaître leurs volontés :

- la déclaration anticipée d'euthanasie conformément à la loi relative à l'euthanasie ;
- la déclaration anticipée de refus de traitements conformément à la loi relative aux droits du patient.

Pendentif « Ne pas me réanimer »

L'ADMD propose à ses membres un pendentif signifiant le refus de réanimation en cas d'arrêt cardio-respiratoire.

Communication

L'ADMD et ses antennes régionales assurent une écoute téléphonique à ses membres et leur donnent toutes les informations nécessaires à la défense de leurs droits par son bulletin trimestriel, son site internet, ses publications et ses conférences.

Information au corps médical et paramédical

L'ADMD informe le corps médical et paramédical des modalités légales mais aussi pratiques concernant le respect des volontés des malades, en particulier sur la fin de la vie par des conférences, des publications et des contacts personnels, par l'appui logistique aux cycles de cours organisés par le Forum EOL qui groupe des médecins formés à la gestion de la fin de vie.

Affiliation

Renouvelable annuellement, l'adhésion permet :

- de recevoir les formulaires de déclarations anticipées et les informations utiles pour les compléter ;
- d'être conseillé pour la rédaction de ces déclarations ;
- de bénéficier de l'aide du secrétariat pour la gestion de ces déclarations, notamment en ce qui concerne l'enregistrement de la déclaration anticipée d'euthanasie et sa reconfirmation ;
- de recevoir sur demande, des formulaires de reconfirmation de déclarations anticipées ;
- de recevoir le bulletin trimestriel et les feuillets d'information de l'ADMD ;
- de recevoir le fascicule d'information sur le refus d'être réanimé et de commander un pendentif de refus de réanimation ;
- d'entrer en contact avec les structures d'écoute du secrétariat ;
- d'être conseillé si l'on se retrouve dans une situation d'impasse, lors d'une demande d'euthanasie dans le respect de la loi ;
- d'assister à toutes les manifestations organisées par l'ADMD.

L'adhésion à l'ADMD ne signifie pas pour autant que le membre en demande d'euthanasie y accèdera automatiquement. Le dialogue avec son médecin est essentiel. En cas de problème, le médecin peut toujours contacter le Forum EOL pour être conseillé.

Tout membre souhaitant participer à la gestion et à l'action de l'association peut solliciter la qualité de « membre effectif ».

Plus l'association comptera de membres, plus grande sera son influence pour atteindre ses objectifs

Bulletin d'adhésion

Titulaire

À renvoyer à l'ADMD

Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national . . - .

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

- Médecin Famille/Amis TV Radio
 Presse article Presse publicité Conférence
 Mutuelle Hôpital Internet Commune
 Autre (à préciser)

Je désire recevoir le bulletin trimestriel de l'ADMD

- Oui** au format pdf par courriel
 Oui au format papier par courrier postal
 Non

*Je désire recevoir des courriels d'information
(événements, conférences...)*

- Oui** **Non**

Date et Signature

.....

Bulletin d'adhésion

Co-résident(e)

À renvoyer à l'ADMD

Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national . . - .

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

- Médecin Famille/Amis TV Radio
 Presse article Presse publicité Conférence
 Mutuelle Hôpital Internet Commune
 Autre (à préciser)

Je désire recevoir des courriels d'information

- (événements, conférences...)*
 Oui **Non**

Date et Signature

.....

Infos utiles

Affiliation et cotisation annuelle

L'affiliation sera effective après :

- envoi du bulletin d'adhésion dûment complété (via notre site internet www.admd.be ou ci-contre);
- versement de la cotisation annuelle :

Membres résidant en Belgique :

Individuelle : 20€ **Co-résidents** : 27€

Une réduction de 50% est accordée aux étudiants, demandeurs d'emploi, BIM et OMNIO, sur demande écrite avec attestation.

Membres résidant à l'étranger :

Individuelle : 30€ **Co-résidents** : 40€

Les chèques ne sont pas acceptés en Belgique.

Coordonnées bancaires de l'ADMD :

IBAN : BE 26 2100 3911 7829 - (BIC : GEBABEBB)

Communication à indiquer :

«cotisation et/ou don* + nom(s) du (des) membre(s)»

*L'ADMD vous délivrera une attestation fiscale pour tout don de 40 € et plus (en plus de la cotisation).

Visite (sur rendez-vous)

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles

Tél. : 02 502 04 85 - info@admd.be

Tram

7 et 25 → Arrêt Meiser ou
Diamant

62 → Arrêt Meiser

Bus

21, 29, 69, 63 → Arrêt Plasky

28 → Arrêt Diamant

Train

Gare du Nord → tram 25

Gare Centrale → bus 29
ou 63

Schuman → bus 21

Meiser → 7 min. à pied